



COMMUNE DE
MARTIGNY-COMBE

Martigny-Croix, le 17 juin 2024

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE PRIMAIRE DU 17 JUIN 2024

Il est 20h00 lorsque Mme la Présidente ouvre la séance.
Elle salue cordialement les 51 participants à l'assemblée en les remerciant de leur présence.

Conformément aux dispositions légales, l'Assemblée primaire a été convoquée officiellement le 27 mai 2024 par affiche apposée au pilier public. Cette convocation a été publiée sur le site internet de la Commune et un envoi daté du 3 juin 2024 a également été distribué à tous les ménages.

Le procès-verbal de l'assemblée du 18 décembre 2023, les comptes 2023 de la Municipalité ainsi que le règlement du cimetière intercommunal de Martigny ont été tenus à la disposition des citoyens du 27 mai au 17 juin 2024 au bureau communal et publiés sur le site internet communal.

L'ordre du jour suivant établi par le Conseil communal est rappelé par Mme la Présidente :

1. Approbation du procès-verbal de l'assemblée du 18 décembre 2023.
2. Présentation des comptes 2023 de la Municipalité.
3. Rapport de l'organe de révision.
4. Approbation des comptes 2023 de la Municipalité.
5. Retour des concessions des Forces Motrices d'Orsières (FMO) en 2027
 - a. Présentation du droit de retour des concessions FMO 2027 par la Commission Intercommunale de Retour
 - b. Décision sur le principe : est-ce que la commune souhaite exercer son droit de retour des concessions FMO en 2027 ?
6. Approbation du règlement du cimetière intercommunal de Martigny.
7. Divers.

Scrutateurs

Deux scrutateurs sont désignés, à savoir Mme Nadia Roduit et M. Sylvain Guex.

1. Approbation du procès-verbal de l'assemblée du 18 décembre 2023

Mme la Présidente informe que le procès-verbal de l'assemblée du 18 décembre 2023 a été tenu à disposition des citoyens au bureau communal et il est publié sur le site internet communal, de sorte que sa lecture n'est pas nécessaire.

Le procès-verbal ne donne lieu à aucune observation et est approuvé à l'unanimité.

Avant de passer au point 2 de l'ordre du jour consacré aux comptes, Mme la Présidente revient sur quelques dossiers qui nous ont occupés ou nous occupent encore.

Sa présentation est reproduite ci-après (texte en italique).

Vous l'avez vu en venant, la route qui passe de notre bâtiment communal à la présente salle de l'Eau-Vive est fermée. La construction de notre nouvelle UAPE-bibliothèque-abris PC a été lancée au mois de mai 2024.

Les enfants ont perdu une partie de la cour pour jouer au football et les plus petits provisoirement leur place de jeu.

Ces désagréments vont durer pendant l'année que dureront les travaux. Une fois l'UAPE montée, les pavillons verts et violets seront démontés, le déménagement effectué et les jeux seront remis à la place des pavillons verts et violets.

Nous en appelons à votre compréhension pendant la durée des travaux, c'est en vue d'un mieux pour les enfants et pour la population en général via la construction des abris PC.

A côté de la construction, votre Conseil a été très occupé par la révision de son plan d'aménagement du territoire et de son nouveau règlement des constructions. Une présentation a été faite à la population et vous avez été quelques-uns à nous faire part de vos remarques dont nous avons tenu compte, dans la mesure du possible.

Nous tenons les délais fixés et nous serons en mesure de transférer le dossier cet automne au Canton pour validation.

Nous sommes très heureux également d'avoir pu faire aboutir le projet de parc naturel avec les communes voisines (Saint-Maurice, Evionnaz, Vernayaz, Trient, Salvan et Finhaut). A 79%, vous avez plébiscité ce projet. C'est un très beau score qui salue un projet bien travaillé et qui continuera d'apporter beaucoup à notre Commune.

Cette année, nous avons fêté dignement la Combe pour la 10^{ème} édition de "La Combe en fête". Nous avons passé entre les gouttes et pu vivre une magnifique fête. Nos sociétés locales ont joué le jeu et tous ensemble nous avons pu vivre un moment de joie et de convivialité ô combien nécessaire.

Nous avons également fêté cette année les 10 ans des Ecoles de l'Arpille. Vous avez peut-être eu la chance d'assister aux prestations de tous les enfants des écoles avec Marc Aymon et Mila. Ce fut une très belle fête organisée par les diverses commissions scolaires.

Nous nous sommes également occupés d'améliorer les services sur la Commune.

Ainsi, vous l'aurez vu, nous avons installé de nouveaux moloks au Cergneux, au Sommet-des-Vignes et à Ravoire. Nous avons à cœur d'assurer le meilleur service possible sur tout le territoire en matière de gestion des déchets.

Nous avançons également dans le long processus de séparation des eaux claires et des eaux usées. Vous l'avez vu, nous avons traversé le village du Sommet-des-Vignes avec la séparation des eaux usées.

Notre école continue de briller, puisque nous avons travaillé et obtenu le label "Eco-School" dont nous sommes très fiers.

Et plus localement, nous avons agrandi notre équipe communale et profité du manque de place pour rafraîchir et réaménager les locaux, un peu d'air qui fait du bien.

Nous travaillons également à améliorer notre communication avec les citoyens. Nous développons actuellement une application intitulée "Mégaphone" que nous pourrions utiliser pour vous communiquer toutes les informations.

A côté de ces chantiers dits "communaux", nous participons à plusieurs projets en bonne intelligence avec nos voisins.

Ces dossiers sont de plus en plus nombreux. Nous vous avons parlé récemment de la construction du nouveau Castel. Le dossier est bouclé et les financements trouvés. Le début des travaux est cependant en suspens au vu d'une seule opposition d'une habitante proche du Castel. Les autorités de Martigny cherchent pour l'instant une solution pour pouvoir respecter les délais.

Nous participons également à un projet de rénovation de la STEP avec sept de nos communes voisines, soit Martigny, Fully, Bovernier, Sembrancher, Orsières, Liddes et Val de Bagnes. Six ateliers participatifs d'une demi-journée ont réuni les présidents afin de réfléchir ensemble.

Nous travaillons également sur un nouveau PA5 avec Martigny et Fully.

Ce sont d'importants dossiers qui nécessiteront, à n'en pas douter, des investissements considérables à l'avenir.

Ceci me donne une transition toute trouvée pour introduire le point suivant des comptes de la Municipalité.

Nous vous présentons cette année des comptes excellents. Ils sont excellents en raison du fait que nous avons touché des redevances des CFF que nous ne retoucherons pas avant longtemps. Notre gestion des finances est saine. Vous constaterez que nos dépenses sont maîtrisées et que nous respectons scrupuleusement les budgets.

Cependant, encore une fois, il nous paraît utile de rappeler que même si nos comptes sont encore une fois excellents, toutes les recettes extraordinaires ont désormais été touchées. Notre réseau électrique a été intégré à Sinergy SA et les redevances CFF encaissées. Nous devons faire face ces prochaines années à des investissements nécessaires d'importance et, pour éviter d'épuiser trop vite notre fortune, une augmentation d'impôts est une décision qui semble désormais inéluctable.

2. Présentation des comptes 2023 de la Municipalité

Mme la Présidente informe tout d'abord l'assemblée que le Conseil communal a approuvé à l'unanimité les comptes 2023 de la Municipalité lors de sa séance du 24 mai 2024. Ils ont été présentés à la Commission communale des finances qui les a préavisés favorablement le 4 juin 2024 à l'unanimité des membres présents.

Elle passe ensuite la parole à Monsieur Pierre Marguet, responsable financier de notre Commune, pour une analyse détaillée.

Il donne ensuite lecture des comptes 2023 de la Municipalité dont voici, ci-dessous, les chiffres principaux :

- coefficient d'impôt : 1.1
- taux d'indexation : 163%
- taxe personnelle : CHF 20.00
- taxe sur les chiens : CHF 110.00
- total du bilan au 31.12.2023 : CHF 31'258'477.39
- fortune au 31.12.2023 : CHF 9'933'026.02
- marge d'autofinancement : CHF 3'455'093.16
- amortissements planifiés : CHF 1'616'761.50

- attributions aux fonds et financements spéciaux : CHF 137'936.77
- prélèvements sur les fonds et financements spéciaux : CHF 181'047.01
- attributions au capital propre (réserve de politique budgétaire) : CHF 1'800'000.00
- résultat d'exercice : CHF 81'441.90
- investissement net : CHF 2'675'717.90
- excédent de financement : CHF 779'375.26
- couverture des investissements : 129.13%
- dette nette par habitant : CHF 2'730.00 (endettement important).

M. Marguet précise que ce bon résultat d'exercice est essentiellement dû au/à :

- retour des concessions CFF de CHF 1'443.000.00,
- paiement par l'Etat du Valais de la perte impôts CFF pour les années 2022-2023 de CHF 28'000.00,
- une hausse des recettes fiscales des PP et PM de resp. CHF 495'000.00 et CHF 285'000.00.

Ces versements exceptionnels ont permis d'attribuer à la réserve de politique budgétaire un montant de CHF 1.8 million. Il est important de souligner que, sans le retour des concessions et la perte d'impôts CFF, l'attribution à la réserve de politique budgétaire ne se serait élevée qu'à environ CHF 330'000.00.

Il indique enfin la position actuelle des services autofinancés. Pour l'année 2023 :

- le service de l'eau potable est déficitaire à hauteur de CHF 77'597.27 (ou 21.25%),
- le service des eaux usées est bénéficiaire à hauteur de CHF 137'936.77 (ou 36.34%),
- le service des déchets est déficitaire à hauteur de CHF 15'539.34 (ou 5.53%).

Quant à la situation générale des financements spéciaux (passifs du bilan, capitaux propres) des services autofinancés au 31.12.2022, ceux-ci se présentent comme suit :

- eau potable : CHF 106'692.06
- eaux usées : CHF 1'618'308.79
- déchets : CHF -173'467.52

Il est ensuite répondu à plusieurs questions de l'assemblée au sujet des comptes 2023, notamment concernant le taux d'indexation, l'endettement et les services autofinancés.

3. Rapport de l'organe de révision

Mme la Présidente informe que les comptes de l'exercice 2023 ont été soumis pour contrôle à la fiduciaire Dini & Associés SA à Martigny qui, dans son rapport de contrôle du 28 mai 2024, recommande à l'Assemblée primaire de les approuver tels que présentés.

De plus, la fiduciaire confirme que l'équilibre financier à terme de la Municipalité paraît assuré et que, selon son appréciation, la Commune est en mesure de faire face à ses engagements.

4. Approbation des comptes 2023 de la Municipalité

Mme la Présidente soumet à l'approbation de l'Assemblée les comptes présentés ce soir.

Par un vote à main levée, l'Assemblée primaire approuve à l'unanimité les comptes de l'exercice 2023 de la Municipalité.

5. Retour des concessions des Forces Motrices d'Orsières (FMO) en 2027

a. Présentation du droit de retour des concessions FMO 2027 par la Commission Intercommunale de Retour

Mme la Présidente souhaite la bienvenue à M. Joachim Rausis, président de la Commune d'Orsières, et M. Blaise Lovisa, ingénieur spécialisé du bureau IMDM, qui sont tous deux membres de la Commission Intercommunale de Retour.

M. Rausis et M. Lovisa présentent à l'assemblée le dossier de retour des concessions FMO 2027 (la présentation est jointe en annexe).

Ils répondent ensuite à quelques questions de l'assemblée.

Mme la Présidente informe que, lors de sa séance du 29 mars 2024, le Conseil communal a approuvé à l'unanimité d'exercer son droit de retour des concessions FMO en 2027.

b. Décision sur le principe : est-ce que la commune souhaite exercer son droit de retour des concessions FMO en 2027 ?

Mme la Présidente soumet à l'approbation de l'Assemblée la décision de principe que la Commune exerce son droit de retour des concessions FMO en 2027.

Par un vote à main levée, l'Assemblée primaire approuve à l'unanimité le principe que la Commune exerce son droit de retour des concessions FMO en 2027.

6. Approbation du règlement du cimetière intercommunal de Martigny

Mme la Présidente informe que le cimetière intercommunal de Martigny est régi par les Communes de Martigny et Martigny-Combe ainsi que, jusqu'au 31 décembre 2020, la Commune de Charrat, via un Conseil dit mixte regroupant des conseillers de Martigny et de Martigny-Combe.

Suite à la fusion au 1er janvier 2021 des Communes de Martigny et Charrat, le règlement du cimetière intercommunal de Martigny a été repris et remis au goût du jour en y apportant les modifications nécessaires afin de répondre aux exigences légales et aux bases juridiques actuelles. Pour ce faire, ce règlement s'inspire et s'appuie sur la Constitution du Canton du Valais et différentes lois (loi sur les communes, loi sur l'application du code pénal, loi sur la procédure et la juridiction administrative, loi sur la santé ainsi que l'ordonnance sur la constatation des décès et les interventions sur les cadavres humains).

La majorité des modifications ne sont que des ajustements juridiques exigés par les services du Canton du Valais. De plus, les services d'exploitation s'engagent volontairement depuis plusieurs années dans une démarche progressive et continue tendant vers plus de biodiversité et de développement durable, y compris dans la gestion du cimetière. Dès lors, il a semblé important d'intégrer dans ce règlement des articles fixant certains modes de faire à l'ensemble des utilisateurs.

La seule nouveauté consiste en la création d'un emplacement pour un monument du souvenir pour défunt périnatal. Cet emplacement a été créé à la demande de familles ayant perdu un enfant durant une grossesse. C'est l'article 37 du règlement qui permet d'établir les règles de fonctionnement pour ce nouveau mode de sépulture.

Les exécutifs tiennent à maintenir dans ce règlement qu'aucune distinction ne soit faite au niveau de la religion des défunts. Le cimetière se doit d'être un lieu d'accueil pour tous, peu importe ses origines ou sa religion. Tout un chacun doit pouvoir y trouver sa place et y reposer en paix.

Le présent règlement a été préavisé à deux reprises par les services compétents du Canton du Valais et a été soumis pour un examen préliminaire auprès de la Surveillance des prix de la Confédération.

Il a été adopté le 20 février 2024 par le Conseil municipal de Martigny et approuvé le 27 mai 2024 par le Conseil général de Martigny.

Le Conseil communal de Martigny-Combe l'a adopté en date du 15 mars 2024.

L'Assemblée primaire de Martigny-Combe est donc appelée à se prononcer sur ce règlement.

Conformément à la Loi sur les communes du 5 février 2004, article 16, alinéa 4, "les règlements sont soumis au vote article par article ou, si la majorité de l'assemblée le décide, chapitre par chapitre ou en bloc".

L'assemblée approuve à l'unanimité et sans abstention d'accepter le règlement en bloc.

Par un vote à main levée, l'Assemblée primaire approuve à l'unanimité et sans abstention le règlement du cimetière intercommunal de Martigny.

7. Divers

Le Conseil communal répond à différentes questions de l'assemblée et donne des informations quant aux dossiers suivants :

- la publication d'une directive des quantités autorisées lors de dépôt à la déchetterie communale ;
- la planification financière communale pour ces prochaines années.

Il n'y a aucune autre question ou remarque de la part de l'assemblée.

La parole n'étant ainsi plus demandée, Mme la Présidente clôt ainsi l'assemblée à 21h20 en remerciant ses collègues du Conseil, le personnel communal et tous les membres des différentes commissions pour leur engagement et le travail fourni pour la Commune.

Au nom du Conseil communal, Mme la Présidente souhaite à tous les participants une bonne fin de soirée et les invite à partager, comme de coutume, une verrée offerte par la Commune.

Le Secrétaire



Pascal Giroud

La Présidente



Florence Carron Darbellay